



**Le Président
du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Marne**

**Arrêté N°1519/2014. portant délégation de signature au
Commandant Rodolphe CHAPELOT,
faisant fonction de Chef du groupement formation
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 janvier 2012 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°2182/2013 du Président du Conseil d'Administration en date du 31 décembre 2013 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1746/2013 du Président du Conseil d'Administration en date du 31 décembre 2013 relatif aux délégations accordées au Chef du groupement formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu la délibération n° 31-2012 du Conseil d'Administration en date 24 septembre 2012 relative à l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la désignation le 15 avril 2011 de Monsieur Charles de COURSON par le Président du Conseil Général de la Marne afin de présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Considérant que les missions confiées au Commandant Rodolphe CHAPELOT, faisant fonction de Chef du groupement formation nécessitent une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne pour l'exercice de ses fonctions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée au Commandant Rodolphe CHAPELOT, faisant fonction de Chef du groupement formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les notes de service valant convocation aux stages des personnels du corps départemental de sapeurs-pompiers à l'exclusion des officiers, des sous-officiers, des sapeurs-pompiers des autres corps départementaux et des autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours.
- Les ordres de missions des stagiaires non officiers pour les stages et colloques extérieurs au département.
- Les convocations de la commission pédagogique départementale.
- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de pouvoir de décision ou qui ne sont pas destinées au public ou aux autorités.
- Les justificatifs d'état de vacances pour les formations.
- Les justificatifs d'heures de récupération et d'heures supplémentaires, les autorisations de congés (légal ou RTT) d'absence ou de récupération, exprimées par les agents placés sous son autorité dans le respect des règles de présence des effectifs en vigueur.
- Les attestations de présence aux stages.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Rodolphe CHAPELOT délégation de signature est consentie au :

Capitaine Sébastien GIROD, adjoint au Chef de groupement formation, notamment à l'effet de signer tous actes et correspondances prévus à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature n°699/2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le **02 SEP. 2014**

Le Président,

Charles de COURSON

Spécimen de signature :

- Commandant Rodolphe CHAPELOT

- Capitaine Sébastien GIROD

ACTE REÇU LE
03 SEP. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.